

La FAQ AESH

N°2



1 L'élève que j'accompagne a besoin d'être suivi pendant le temps de cantine. Ai-je le droit de l'accompagner?

Le Conseil d'état a rendu un arrêt en date du 20 novembre 2020 qui stipule que dorénavant les Aesh ne pourront plus accompagner leurs élèves à besoins particuliers sur le temps de cantine sur les temps de contrat Éducation Nationale. Cet accompagnement pendant le repas est désormais à la charge des collectivités territoriales (mairies) qui doivent recruter des personnels spécifiquement pour les élèves en situation de handicap. Vous pouvez vous faire embaucher par les mairies pour effectuer cette mission. Vous aurez donc 2 employeurs et 2 contrats différents. C'est la réponse de l'Etat à nos conditions de travail et rémunérations précaires, tout en se déchargeant financièrement sur les mairies qui doivent supporter cette charge pécuniaire supplémentaire alors que cette responsabilité devrait lui incomber uniquement.

2 L'élève que j'accompagne à des séances de natation. Comment cela se passe-t-il pour moi?

Si l'élève a besoin d'un accompagnement dans l'eau, l'Aesh doit le suivre. S'il n'en a pas besoin, l'Aesh reste sur le bord de la piscine.

Les Aesh n'ont pas besoin de passer d'agrément spécifique pour accompagner leurs élèves à la piscine, y compris dans l'eau, cela fait partie de nos missions prévues par la circulaire.

③ Dans mon établissement, on veut m'imposer la surveillance des récréations. Puis-je refuser?

La présence d'une Aesh dans la cour de récréation **est prépondérante aux besoins de l'élève** qu'elle accompagne. S'il est décidé en ESS que l'élève doit y être accompagné, peu importe la raison, l'Aesh se doit d'accomplir la mission. En revanche, elle n'a **pas vocation à surveiller l'ensemble des élèves de l'école**, ceci incombe aux enseignants et en aucun cas la direction de l'école ne peut vous l'imposer. Le temps de récréation est du temps de travail. Que l'Aesh soit présente ou non dans la cour, le temps de récréation est compris dans l'emploi du temps et ne peut en être retiré sous aucun prétexte!

④ Je viens d'arriver dans l'école, je ne connais pas l'élève. Puis-je demander à avoir accès au Gevasco?

Le Gevasco, crée en collaboration entre les familles, l'école et la MDPH, est l'outil qui définit les besoins de l'élève. Ils sont notamment listés dans le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). **Il est donc indispensable que l'Aesh y ait accès** pour adapter au mieux son accompagnement et ses aménagements.

④ L'enseignante de la classe (ou la coordinatrice du PIAL) refuse ma présence à l'ESS. En a-t-elle le droit?

L'équipe de suivi et de scolarisation (ESS) est une réunion qui a lieu au minimum une fois par an. Elle permet de mettre à jour le Gevasco de l'élève afin de définir et redéfinir ses besoins tout au long de sa scolarité. **La présence de l'Aesh est indispensable**, c'est l'adulte la plus présente auprès de l'élève et qui est aussi à même de parler de ses progrès ou de ses difficultés. Cela permet aussi à l'Aesh de rencontrer les parents au moins une fois par an pour échanger leurs impressions.